



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rehabilitation des cites minières

Question écrite n° 48341

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention du M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les remontees financieres engagees par la SAS SOGINORPA vers Charbonnages de France. En effet, durant la periode des fetes de fin d'annee, la SAS SOGINORPA aurait procede a la remontee financiere de 60 MF vers Charbonnages de France. Sur la forme, M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention sur la rapidite et l'opportunite de ces remontees financieres. En effet, faisant suite a la modification de la convention d'integration fiscale approuvee par la SAS SOGINORPA lors de son assemblee generale du 11 decembre 1996, ces remontees financieres n'auraient du etre realisees qu'apres la cloture des comptes de l'exercice 1996 et uniquement a la suite d'une assemblee generale de la SAS SOGINORPA donnant approbation de ces comptes. De toute evidence, ces deux conditions n'ont pas ete respectees. Sur le fond, M. Jean-Pierre Kucheida signale que la SAS SOGINORPA a ete creee a la suite de griefs prononces a l'encontre de la Sacomi pour mauvaise gestion. Or, si la situation de tresorerie de la SOGINORPA etait negative de 120 MF au moment de la gestion SACOMI, cette meme tresorerie se situe aujourd'hui sous gestion SAS SOGINORPA a moins 200 MF fin 1996. Pourquoi donc, dans une telle situation financiere, avoir procede a ces 60 MF de remontees financieres ? En consequence, M. Jean-Pierre Kucheida pose la question de savoir combien de temps encore il faudra supporter de telles « manipulations » qui vont a l'encontre des interets de la population du bassin minier ? Comment, dans une telle situation financiere, la SAS SOGINORPA va-t-elle pouvoir honorer ses engagements en matiere de quantite et de qualite de renovation du patrimoine immobilier minier ?

Texte de la réponse

La gestion de la SOGINORPA ne souffre d'aucune « manipulation » affectant ses comptes et la situation de la societe est aujourd'hui plus saine que celle qui prevalait anterieurement. Il a, par exemple, ete mis fin par l'actuelle direction de la SOGINORPA aux derives du « credit fournisseurs » qui ont caracterise les annees anterieures. Le code general des impots permet aux groupes de societes d'etre integres fiscalement. SOGINORPA, comme les autres filiales du groupe Charbonnages de France (CDF), a opte pour cette integration fiscale et signe avec l'etablissement public central une convention d'integration fiscale. C'est donc en application de cette convention que SOGINORPA a verse le montant de l'impot sur les societes a CDF, qui acquitte alors l'impot sur les societes eventuellement du par l'ensemble consolide. Cette operation est absolument neutre pour la SOGINORPA et ne vient en aucune facon diminuer les ressources affectees a la rehabilitation. Il convient, en outre, d'ajouter que SOGINORPA a beneficie d'un effort important de CDF pour ameliorer son financement. Le compte courant, dont elle beneficie aupres de CDF a ete porte en 1996 a plus de 200 MF, permettant ainsi a la societe de ne plus avoir a faire appel aux financements bancaires tres couteux pour son exploitation. Enfin, l'amelioration de la gestion de la SOGINORPA doit lui permettre d'atteindre progressivement un rythme de 2 000 logements rehabilites par an contre 1 300 en 1996.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48341

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 1997, page 766

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1923